

Règlement intérieur des activités périscolaires

Ce règlement sera lu et expliqué lors de la première séance avec les élèves. Afin que le temps des activités périscolaires demeure un moment de détente, de partage et d'apprentissage, les élèves devront respecter un certain nombre de règles. Ils ont des droits et des devoirs afin que chacun soit respecté et puisse évoluer dans un environnement agréable. Les activités se font en toute convivialité et dans un esprit de découverte. Il n'y a pas de classement ou de compétition entre les élèves.

Lors des activités :

Je dois :

- Respecter en toute circonstance les consignes de l'animateur et des autres adultes présents (surveillant, personnel de service).
- Respecter mes camarades.
- Respecter les lieux et le matériel, garder mon environnement de jeu propre.

Je ne dois pas :

- Quitter mon groupe ou me déplacer à mon initiative dans l'établissement.
- Toute détérioration de matériel imputable à un élève sera à la charge des parents. Le personnel d'encadrement interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles. En cas de débordements répétés, les parents en seront informés. Si la situation ne s'améliorait pas, des exclusions définitives ou temporaires pourraient être prononcées.

« Entre le temps passé en classe ou à l'école, et celui passé au sein de la cellule familiale, l'organisation du temps libre constitue un enjeu essentiel pour enrichir la vie de l'enfant, stimuler son développement en lui offrant un champ d'expérimentation de ses connaissances, et une expérience importante de la vie en collectivité. »